

## DÉCISION

### Décision 2018-104 portant signature du marché n°M2018-031 « Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la passation des marchés d'assurance »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la passation des marchés d'assurance,

Vu la proposition de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, représentée par Monsieur Julien NICOLAS, située 13 rue Sainte-Anne à SAINT JULIEN,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du marché public,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES**

**Article 2** : Le marché public est conclu **pour un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC** pour toute la durée du marché public.

**Article 3** : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du marché d'assurance (reconductions comprises).

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

11 JUIL. 2018

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

11 JUIL. 2018

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »